



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le jeudi sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BILOT, M. LAYER, Mme BLENET, Mme JACQUEMIN, Mlle DAVID, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mme DOGHMANE, MM. SPISSER, BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la naissance de Jules, fils d'Audrey et Cyrille SAYER, et petit fils de Christian MÜLLER. Par ailleurs, il fait part du prochain mariage d'Aurélié, fille de Francine JOB. Cette dernière invite ses collègues du Conseil Municipal à la cérémonie qui aura lieu le Samedi 25 Août 2007 à 16 h 30, à la Mairie de RAMBERVILLERS, et au vin d'honneur qui suivra à la Salle Municipale du Relais Social.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 26 Avril 2007.

o **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 Janvier 2007, il a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il informe que cette délibération, de même que celle concordante de la Communauté de Communes, a du être rapportée car illégale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a donc délibéré à nouveau sur cette affaire au cours de sa séance du 1^{er} Mars 2007. Il a alors décidé de passer une convention dans les termes ci-après :

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS peut mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services doit être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont une copie a été transmise en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Monsieur le Maire indique que les procédures de transfert progressent bien mais, au cours d'une réunion de travail entre les deux parties, le Mardi 29 Mai 2007, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il propose donc au Conseil Municipal la passation d'un avenant permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations en date des 18 Janvier 2007 et 1^{er} Mars 2007,

Vu la convention passée le 1^{er} Juin 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, par 1 voix CONTRE, 1 Abstention, de reconduire la convention passée le 1^{er} Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES VOSGES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à la Ville la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la passation d'une convention avec la Préfecture des Vosges s'avère nécessaire.

Il rappelle que le projet de convention a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de la Préfecture des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Préfecture des Vosges dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

BUDGET PRIMITIF 2007 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 18 Janvier 2007, le Conseil Municipal a constaté les résultats de l'exercice 2006 pour une affectation par anticipation au Budget Primitif 2007 comme suit :

- Compte 1068 : **1.049.675,40 €**
- Compte 002 : **2.165.233,88 €**

Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2007 a été voté le 22 Février en tenant compte de ces résultats.

Il rappelle également que par délibération en date du 29 Mars 2007, le Conseil Municipal a modifié les résultats de l'exercice 2006 et voté l'affectation suivante :

- Compte 1068 : **980.272,45 €**
- Compte 002 : **2.308.954,22 €**

Il indique qu'il convient donc de modifier le Budget Primitif 2007 par la décision modificative N°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

* Article 023 « Virement à la section d'investissement » +
143.720,34 €

RECETTES

* Article 002 « Excédent antérieur reporté » + 143.720,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

* Article 2313-016 « Divers travaux » + 74.317,39 €

RECETTES

* Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »

+143.720,34 €

* Article 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement »

- 69.402,95 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modification N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu ses délibérations en date des 18 Janvier, 22 Février et 29 Mars 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

* Article 023 « Virement à la section d'investissement » +

143.720,34 €

RECETTES

* Article 002 « Excédent antérieur reporté » + 143.720,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

* Article 2313-016 « Divers travaux » + 74.317,39 €

RECETTES

* Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »

+143.720,34 €

* Article 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement »

- 69.402,95 €

BUDGET PRIMITIF 2007 – AJUSTEMENTS DU BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Février 2007, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2007 avec les recettes suivantes :

- o Contributions directes (compte 7311) : **3.530.000 €**
- o Dotation de solidarité rurale (compte 74122) : **130.500 €**

Il indique que depuis cette date, la Commune a reçu les notifications de la Préfecture des Vosges au titre de l'année 2007 et voté le produit fiscal « attendu » soit :

- Contributions directes : **3.710.415 €**
- Dotation de solidarité rurale : **147.336 €**

Monsieur le Maire indique également que des nouvelles demandes de matériel déposées par les services municipaux et l'avancement de certains travaux d'investissement nécessitent la modification du Budget Primitif 2007.

Il précise que le récapitulatif de la décision modificative N°2 a été présenté aux membres de la Commission des Finances réunis le 24 Mai dernier et qu'aucune observation particulière n'a été émise sur ce projet transmis avec la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative N° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu la décision modificative n°1 votée ce même jour ,

Vu la commission des Finances réunie le 24 Mai 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer la décision modificative n° 2 annexée à la présente délibération.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions présentées par la Municipalité en date du 22 Mai 2007,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 24 Mai 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 1^{er} Juillet 2007.

ECOLE HORTICOLE DE ROVILLE AUX CHENES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans son rapport d'observations définitives en date du 27 Octobre 2004, la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a relevé un défaut de facturation pour

l'enlèvement des ordures ménagères à l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de ROVILLE AUX CHENES.

Il indique que le contrat proposé à l'Ecole, a bien été signé par cette dernière le 25 Juin 1998 mais jamais régularisé par la Ville de Rambervillers. Ce contrat et le service correspondant prenaient effet à compter du 1^{er} Juillet 1998.

Il précise qu'après contact pris avec la direction de l'école, celle-ci s'est engagée à honorer sa dette, mais a sollicité, dans un premier temps, un étalement sur deux exercices. Cette affaire avait donc été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 Janvier 2007, puis retirée du débat car entre temps, l'Ecole de ROVILLE AUX CHENES souhaitait renégocier un étalement plus important.

Monsieur le Maire expose que des négociations ont donc été engagées. Ces négociations ont permis dans un premier temps de parvenir à l'accord suivant :

Paiements		
En 2007	Des années 1998 et 1999	15.364,13 €
En 2008	De l'année 2000	9.802,80 €
En 2009	De l'année 2001	9.837,45 €
En 2010	De l'année 2002	9.954,00 €
En 2011	De l'année 2003	9.913,05 €
En 2012	De l'année 2004	9.906,75 €
En 2013	De l'année 2005	10.999,80 €
En 2014	De l'année 2006	11.242,35 €

Monsieur le Maire précise que les montants dus sont légèrement différents de ceux qui avaient été présentés dans la note d'information du Conseil Municipal du 18 Janvier 2007, car au cours de l'année 1998 la collecte n'a été faite que sur le deuxième semestre au lieu de l'année entière, et par ailleurs chaque régularisation annuelle a été réaffectée à l'année à laquelle elle se rapporte.

Monsieur le Maire indique que la Commission des Finances, réunie le 24 Mai 2007, a estimé cet échéancier un peu long supposant que l'Ecole avait probablement provisionné ces sommes ou une partie de ces sommes en temps utile.

A la suite de cette observation, Monsieur le Maire a donc repris contact avec l'Ecole Horticole de Roville-aux-Chênes et est parvenu à un accord consistant en un étalement en 6 parts égales sur 6 années, de 2007 à 2012 inclus.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine en date du 27 Octobre 2004,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 24 Mai 2007,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en recouvrement la somme de 87.020,33 €, selon l'échéancier suivant :

Paielements	
En Novembre 2007	14.503,39 €
En Novembre 2008	14.503,39 €
En Novembre 2009	14.503,39 €
En Novembre 2010	14.503,39 €
En Novembre 2011	14.503,39 €
En Novembre 2012	14.503,38 €

CHARGE Monsieur le Maire à procéder aux mises en recouvrement correspondantes.

AVENUE DU 11 NOVEMBRE – RD 159bis – (1ère Tranche) – AMENAGEMENT GLOBAL ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE – AVENANT n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juin 2006 il a approuvé le marché d'aménagement global et de renforcement de chaussée, avenue du 11 novembre à Rambervillers, attribué à l'Entreprise APPIA Lorraine pour une somme de 339.122,50 € HT soit 405.590,51 € TTC. Après vérification effectuée par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'œuvre de l'Opération, une mise au point du marché a ramené cette somme à **338.972,50 € HT** soit **405.411,11 € TTC**.

Le 1er mars 2007 un avenant a été passé pour prendre en compte le transfert de l'Entreprise APPIA Lorraine à la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'avancement des travaux, à l'ouverture des fouilles, il a été constaté que le réseau d'assainissement pluvial était endommagé et qu'il convenait d'intervenir au cours des travaux actuels pour le remplacer. Un devis a été établi et s'élève à la somme de **93.825,50 € HT**.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai dernier a donné un avis favorable à la passation de cet avenant et propose donc au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu le marché pour l'aménagement global et de renforcement de chaussée, avenue du 11 novembre à Rambervillers,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 23 Mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au marché d'aménagement global et de renforcement de chaussée, avenue du 11 novembre à Rambervillers, attribué à l'Entreprise APPIA Lorraine relatif au remplacement du réseau d'assainissement pluvial pour un montant de **93.825,50 € HT**, ce qui porte le marché à la somme de 432.798 € H.T soit 517.626,41 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

AMENAGEMENT CARREFOUR – RUES DES GRAND'MAISONS ET DES DEPORTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2007, le 1^{er} Mars dernier, une somme de 220.000 € a été votée pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour, rues des Grand'Maisons et des Déportes (opération 204).

Il précise qu'après concertation avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision IAT de Saint-Dié-des-Vosges une étude a été réalisée et présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 29 Mars dernier. Après examen de la solution d'aménagement proposée, le Conseil Municipal a demandé qu'une autre proposition, incluant la construction d'un giratoire, lui soit proposée et chiffrée.

Cette question, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 Avril 2007, avait été retirée du débat, les services de la DDE n'ayant pu fournir à temps les documents nécessaires. L'estimation venant d'être fournie ainsi que le plan d'aménagement du giratoire, cette affaire peut donc être débattue au cours de la présente séance. Monsieur le Maire rappelle que les plans des deux projets ainsi qu'un tableau comparatif des coûts ont été joints à la note d'informations.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aménagement du carrefour des rues des Grands'Maisons et des Déportés, conformément au projet n° 2 qui consiste en la construction d'un carrefour avec giratoire.

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges au titre des travaux d'aménagement du carrefour, rues des Grand'Maisons et des Déportés (opération 204).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT CARREFOUR – RUES DES GRANDS'MAISONS ET DES DEPORTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente relative à l'aménagement du Carrefour des Rues des Grands'Maisons et des Déportés.

Il expose au Conseil Municipal que ce projet d'aménagement de carrefour visant à améliorer la sécurité des usagers de la route peut faire l'objet d'une demande de subvention issue de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il indique que cette dotation de l'Etat, dont l'attribution incombe au Conseil Général, résulte d'une proportion entre la dotation à répartir entre les dossiers déposés par les Collectivités et le montant hors taxes des travaux.

Il informe également que la dépense subventionnable est plafonnée à 60.000 € hors taxes.

Il invite donc le Conseil Municipal à demander auprès du Conseil Général des Vosges une subvention aussi élevée que possible afin de réaliser les travaux d'aménagement de ce carrefour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu sa délibération de ce jour relative à l'aménagement du Carrefour des Rues des Grands'Maisons et des Déportés

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

○ CRECHE « LES P'TITS LOUPS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 Juillet 2006, il a décidé d'allouer une subvention d'équilibre de 25.000 € à l'association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

Elle précise que par courrier en date du 26 Mars 2007, Madame SOURDOT Présidente de l'Association a sollicité à nouveau la Ville de RAMBERVILLERS pour l'octroi d'une subvention d'équilibre de 25.000 € au titre de l'Année 2007. La Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS ayant dans ses compétences l'équipement et la gestion des structures d'intérêts communautaires dédiés à la petite enfance et à l'enfance, la demande de Madame SOURDOT a été transmise au Président de la Communauté de Communes. En date du 20 Avril 2007, le Président de la Communauté de Communes a transmis à Monsieur le Maire la réponse envoyée à la Présidente de la Crèche indiquant que pour l'instant il n'était pas possible de donner une suite favorable à leur demande étant donné que leurs compétences étaient générales et que leur champ d'intervention n'avait pas encore été défini.

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'enfance, propose dans un premier temps, d'accorder une subvention de 4.095 € correspondant aux six premiers mois de fonctionnement de la crèche et au prorata du nombre d'enfants habitant RAMBERVILLERS accueillis par la crèche en 2006 (soit $25.000 \text{ €} / 2 = 12.500 \text{ €} \times 19 \text{ enfants de RAMBERVILLERS} / 58 \text{ enfants au total} = 4.095 \text{ €}$). Un point serait à nouveau établi ultérieurement.

Elle informe l'Assemblée Municipale que la Commission de Finances, réunie le 24 Mai dernier, dans sa majorité, propose quant à elle l'attribution d'une somme de 12.500 € pour couvrir le premier semestre 2007 de fonctionnement, sans distinction entre enfants de RAMBERVILLERS et de l'extérieur, ceci en attendant la décision de la Communauté de Communes.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'Association « Les P'tits Loups ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'enfance,
Vu la demande de subvention d'équilibre présentée en date du 26 Mars 2007 par l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups »,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mai 2007
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix POUR, 1 abstention, d'allouer une subvention de 12.500 euros à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

o REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le Maire expose que la révision du P.O.S/P.L.U a été décidée par délibération du 29 Septembre 2004.

Or, Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser dans le cadre de cette démarche générale, une procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, pour permettre la compatibilité d'un site de stockage de déchets inertes, au lieudit « Le Stand » avec le POS/PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et son décret d'application du 9 Juin 2004 ;

Vu l'implantation d'un site de stockage de déchets inertes au lieudit « Le Stand »,

Considérant que ce lieu de stockage présente un intérêt considérable pour la Commune,

Considérant qu'il sera à l'usage exclusif des services techniques municipaux, pour un dépôt uniquement de déchets inertes, qu'il évitera à la commune de ces déchets en décharge privée.

Considérant qu'il y a lieu de :

* délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée ;

* de fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de mettre en compatibilité de POS/PLU et le site de stockage de déchets inertes.

DE PREVOIR pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes :

- la mise à disposition en Mairie, d'un registre destiné à recevoir l'avis du public
- l'organisation d'une réunion publique avec possibilité de visite du site.

Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- * de la DDE
- * de la DDAF
- * de la DDASS
- * de l'Architecte des Bâtiments de France
- * des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers ;
- * des Présidents des Conseils Général et Régional ;
- * des Communes limitrophes
- * du Président de la Communauté de Commune de la Région de Rambervillers

De demander aux services de la Direction Départementale de l'Équipement d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du POS/PLU

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure ;

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * à la DDE
- * à la DDAF
- * à la DDASS
- * à l'Architecte des Bâtiments de France
- * aux représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers ;
- * aux Présidents des Conseils Général et Régional ;
- * aux Communes limitrophes
- * au Président de la Communauté de Commune de la Région de Rambervillers

- Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet : d'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ; Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs communaux.

○ HOMMAGE PUBLIC – PLACE ABBE PIERRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité d'amis Emmaüs de RAMBERVILLERS a sollicité la Commune pour que soit baptisée à RAMBERVILLERS une rue ou une place du nom de l'Abbé Pierre.

Il précise que cette question a été présentée en Commission d'Urbanisme le 5 mars dernier.

Il propose donc au Conseil Municipal de baptiser la place qui se trouve devant les locaux de l'association à l'intersection de la rue des Quatre Frères Bonlarron et de la Ruelle du Pré Didier.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition d'hommage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 5 Mars 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser la place qui se trouve devant les locaux de l'association « Place Abbé Pierre », à l'intersection de la rue des Quatre Frères Bonlarron et de la Ruelle du Pré Didier.

○ JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des Jurés d'Assises du Département des Vosges pour l'année 2008. Le nombre de noms à tirer au sort est fixé à 15 pour la Commune de RAMBERVILLERS.

○ AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération en date du 10 Juillet 2006, relative à l'attribution des subventions sportives 2006, le Conseil Municipal avait souhaité qu'à partir de l'année 2007, une commission spécifique à l'attribution des subventions sportives soit constituée et que les conseillers municipaux disposent d'un maximum d'informations sur ce sujet. Monsieur Christian MÜLLER propose donc d'organiser une réunion de travail le Jeudi 14 Juin 2007 à 19 heures en Mairie, réunion à laquelle il convie tous ses collègues intéressés.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution au Collège de RAMBERVILLERS, par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 19.434,40 € pour l'acquisition d'équipements, et d'une subvention de 1.438,94 € au titre du fonctionnement général.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux de réfection de voiries après inondations sont actuellement en cours. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 400.223 €.
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un accord a pu être trouvé avec les Services de l'Équipement sur les nouvelles limites de terrain, entre la Ville et le Département des Vosges, afin de permettre l'extension du Centre d'Exploitation de Rambervillers.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déviation de la RD 46 EPINAL/RAMBERVILLERS. Cette enquête aura lieu du 11 Juin 2007 au 11 Juillet 2007 inclus. Monsieur le Maire invite ses collègues à venir consulter le dossier au Service Urbanisme en Mairie. Madame Martine GIMMILLARO demande que la liste qu'elle a fait établir sur toutes les étapes de ce projet soit communiquée aux Conseillers Municipaux. Cette liste est jointe en annexe au présent compte rendu.
- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les mesures arrêtées par Madame l'Inspecteur d'Académie pour la prochaine rentrée scolaire de Septembre 2007. La lettre et l'arrêté de Madame l'Inspecteur d'Académie sont joints en annexe au présent compte rendu.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'attribution à la Ville de RAMBERVILLERS de la médaille d'honneur de la Ville de VERDUN « en témoignage de reconnaissance pour son soutien éminent à la sauvegarde du symbolisme National de la Voie Sacrée ». Le conseil Municipal avait en effet pris une délibération soutenant l'action de la Ville de VERDUN pour la reconnaissance nationale, désormais acquise, de la voie sacrée.
- Enfin Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance des travaux effectués par deux des apprentis des Services Techniques Municipaux, travaux exposés dans le hall d'entrée du Grand Salon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER